

Communication

Bruxelles, le 28 juin 2022

Référence: NBB_2022_14

votre correspondant:
helpdesk.supervision@nbb.be

Champ d'application

- *Les établissements de crédit, les sociétés de bourse, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique de droit belge, ainsi que les succursales desdits établissements à l'étranger,*
- *Les établissements de crédit affiliés à un organisme central avec lequel ils forment une fédération,*
- *Les succursales établies en Belgique d'établissements de crédit, de sociétés de bourse, d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique relevant du droit d'un autre État membre de l'Espace économique européen (EEE) et/ou d'agents liés établis en Belgique,*
- *Les succursales établies en Belgique d'établissements de crédit, de sociétés de bourse, d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique relevant du droit d'un autre État non membre de l'EEE,*
- *Les établissements de crédit et les sociétés de bourse qui relèvent du droit d'un autre État membre de l'EEE et qui recourent à un agent lié établi en Belgique pour y fournir des services d'investissement et/ou exercer des activités d'investissement,*
- *Les établissements de crédit qui relèvent du droit d'un autre État membre de l'EEE et qui recourent à un agent établi en Belgique pour y fournir des services de réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables;*
- *Les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui relèvent du droit d'un autre État membre de l'EEE et qui offrent ou distribuent en Belgique, respectivement, des services de paiement ou de la monnaie électronique par le seul biais d'agents ou de distributeurs,*

- *Les établissements financiers de droit belge qui sont une filiale d'un ou plusieurs établissements de crédit de droit belge et qui sont autorisés à exercer leurs activités dans d'autres États membres de l'EEE,*
- *Les groupes de services financiers dirigés par un établissement réglementé belge,*
- *Les groupes de services financiers dirigés par une holding financière mixte belge,*
- *Les holdings financières de droit belge et étranger qui participent à la surveillance consolidée,*
- *Les dépositaires centraux de titres, les établissements qui apportent leur soutien aux dépositaires centraux de titres, les banques dépositaires de droit belge et les succursales des établissements précités à l'étranger,*
- *Les succursales établies en Belgique d'établissements de soutien aux dépositaires centraux de titres et aux banques dépositaires relevant du droit d'un autre État membre et/ou agents liés établis en Belgique,*
- *Les succursales établies en Belgique d'établissements qui apportent leur soutien à des dépositaires centraux de titres et à des banques dépositaires relevant du droit d'un autre Etat non membre de l'EEE,*
- *Les entreprises d'assurance et de réassurance de droit belge (y compris les entreprises visées à l'article 276 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut juridique et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (ci-après « la loi sur le contrôle des assurances »), mais à l'exclusion des entreprises visées aux articles 275 – entreprises entièrement réassurées – et 294 – entreprises locales d'assurance – de la loi sur le contrôle des assurances),*
- *Les succursales établies en Belgique d'entreprises d'assurance ou de réassurance relevant du droit d'un Etat membre de l'EEE,*
- *Les succursales établies en Belgique d'entreprises d'assurance ou de réassurance relevant du droit d'Etats non membres de l'EEE,*
- *Les entités responsables d'un groupe d'assurance ou de réassurance de droit belge au sens des articles 339, 2° et 343 de la loi sur le contrôle des assurances,*
- *Les commissaires agréés des entreprises concernées.*

Résumé/Objectifs

- *Informers les établissements du lancement du portail «NBB Supervision» pour la collecte des reportings non structurés;*
- *Exposer, plus généralement, les changements apportés par ce nouveau portail de la Banque vers les différents formulaires et plateformes de communication pour l'échange d'informations entre la Banque et les établissements soumis à son contrôle.*

Madame,
Monsieur,

La présente communication a pour objet d'informer les établissements financiers du lancement du portail «NBB Supervision», qui sera disponible à partir du deuxième semestre de 2022 pour y déposer les reportings non structurés, qui étaient jusque là collectés via eCorporate.

Dès le 4 juillet, les organismes dépositaires centraux de titres, les établissements qui apportent leur soutien aux dépositaires centraux de titres, les banques dépositaires de droit belge et les succursales établies en Belgique des établissements précités, seront invités à utiliser le nouveau portail pour y déposer les documents non structurés requis par la Banque Nationale.

À partir du 3 octobre, toutes les autres institutions seront également invitées à utiliser le nouveau portail pour y déposer leurs documents.

L'application eCorporate sera ensuite désactivée.

1. Le portail NBB Supervision

Dans le nouveau portail NBB Supervision, les institutions pourront:

- consulter leurs documents qualitatifs transmis à la Banque,
- consulter les rapports encore attendus de leur part sur l'application OneGate,
- télécharger des documents standards comme leur fiche d'identification et leur fiche de reporting,
- consulter et gérer certaines de leurs caractéristiques techniques,
- gérer les accès de leurs utilisateurs aux fonctionnalités et documents du portail.

Par la suite, le portail s'enrichira de diverses fonctionnalités et deviendra le canal d'interaction privilégié entre la BNB et les institutions sous supervision.

2. Accessibilité au portail

Pour se connecter au nouveau portail «NBB Supervision», deux possibilités seront offertes aux institutions :

- L'utilisation d'un certificat électronique commercial;
- La connexion via l'interface externe CSAM, la passerelle vers les services en ligne du gouvernement.

La première possibilité est de se connecter à l'aide d'un certificat électronique. L'application accepte les certificats des fournisseurs Isabel, GlobalSign et QuoVadis. Chaque institution pourra ainsi charger et/ou consulter ses documents.

La connexion sera également possible via CSAM avec différentes clés numériques.

Chaque utilisateur pourra s'identifier avec sa carte d'identité électronique eID. Il s'agit de la norme d'enregistrement auprès du gouvernement et du niveau de sécurité le plus élevé.

Pour les questions sur l'eID, veuillez consulter [la page d'aide de l'eID du CSAM](#).

Il sera également possible de s'identifier avec itsme, l'ID numérique. Pour utiliser cette option, l'utilisateur doit déjà être enregistré sur le site itsme. Il lui sera alors demandé d'utiliser son identifiant numérique pour se connecter en toute sécurité avec son smartphone.

Pour les questions sur itsme, veuillez consulter [la page d'aide itsme du site CSAM](#).

3. Gestion des accès pour votre institution

Lors du lancement du portail, la personne renseignée comme administrateur dans l'application eCorporate sera par défaut reprise comme administrateur dans le nouveau portail également. Chaque institution a toutefois l'opportunité de modifier le choix de l'administrateur.

Un email sera envoyé à l'administrateur eCorporate de référence de chaque institution pour confirmer ses coordonnées. Si une institution souhaite modifier son administrateur, elle veillera à communiquer à la Banque les nom, prénom et adresse email du nouvel administrateur à l'adresse suivante: helpdesk.supervision@nbb.be.

Suite à la confirmation de chaque institution, un email contenant les identifiants sera envoyé à la personne désignée comme administrateur, qui sera ensuite chargée d'inviter les autres utilisateurs (réviseur de l'institution et autres utilisateurs de l'institution) dans le portail «NBB Supervision».

Il reviendra donc à l'administrateur de chaque institution de gérer l'ensemble des accès liés à son établissement (ajout et retrait d'utilisateur, consultation des profils, gestion des droits des utilisateurs, etc.).

4. Rapports périodiques à transmettre

Pour les organismes dépositaires centraux de titres, les établissements qui apportent leur soutien aux dépositaires centraux de titres, les banques dépositaires de droit belge et les succursales établies en Belgique des établissements précités, les rapports périodiques à transmettre en date du 30 juin 2022 devront être envoyés à la Banque nationale via la plateforme «NBB Supervision» à partir du 4 juillet.

Pour toutes les autres institutions, eCorporate reste l'application à utiliser jusqu'au 3 octobre 2022.

Les rapports périodiques à transmettre en date du 30 septembre 2022 devront être transmis via la plateforme «NBB Supervision» pour toutes les entreprises sous contrôle. L'application eCorporate ne sera plus accessible à partir de cette date.

La liste des rapports à déposer par les entreprises sous contrôle demeure inchangée.

5. Migration des documents précédemment soumis à la Banque

Tous les documents déposés à la Banque depuis 2007 dans l'application eCorporate seront migrés et resteront disponibles et consultables dans le nouveau portail «NBB Supervision».

6. Soumission des documents non structurés

Le nouveau portail offrira à chaque institution une vue claire sur les reportings attendus par la Banque nationale, et pourra charger ces documents via l'application OneGate – déjà utilisée pour l'envoi des documents structurés.

À partir du 4 juillet 2022, tous les documents des organismes dépositaires centraux de titres, des établissements qui apportent leur soutien aux dépositaires centraux de titres, des banques dépositaires de droit belge et des succursales établies en Belgique des établissements précités devront être soumis à la Banque en utilisant l'application OneGate. Celle-ci est accessible à l'adresse internet suivante : <https://onegate-certificate.nbb.be/>.

À partir du 3 octobre 2022, tous les reportings attendus des institutions sous supervision devront être soumis via l'application OneGate.

Pour plus d'informations sur l'application OneGate en général, chaque établissement peut se rendre sur le site internet de l'application et y consulter le «Guide de démarrage rapide» à l'adresse suivante : <https://www.nbb.be/fr/statistiques/connexion-onegoat/onegoat-declarations/documentation-sur-onegoat>.

En cas de problème technique concernant l'accès à OneGate (problème de navigateur, de sécurité, etc.), chaque établissement peut contacter l'IT Service Desk de la Banque en composant le numéro de téléphone (+32) (0)2 221 40 60. Si vous parvenez à accéder à OneGate mais que vous rencontrez un problème d'accès (vous ne pouvez pas accéder à votre/vos entreprise(s) ou aux documents voulus sur l'application), envoyez un courriel à l'adresse access.oneGate@nbb.be.

Enfin, la page [Portail déclarations et notifications](#) du site internet de la Banque sera adaptée comme suit:

- Le portail «NBB Supervision» sera ajouté à la liste des applications, ainsi que le point de contact correspondant.
- Au sein de l'application, chaque institution retrouvera également les personnes de contact de la Banque nationale en charge de chaque dossier : la fiche d'identification de chaque institution sera disponible sous l'onglet «My institution».
- Pour les institutions consultant la fiche de reporting, cette fiche sera également disponible sous l'onglet «My institution».

7. Formation à l'utilisation du nouveau portail

Dans le courant du mois de juin, un webinaire sera organisé à destination des organismes dépositaires centraux de titres, les établissements qui apportent leur soutien aux dépositaires centraux de titres, les banques dépositaires de droit belge et les succursales établies en Belgique des établissements précités, qui seront les premières institutions à utiliser le portail pour le dépôt des documents non structurés dès le 4 juillet.


Au mois de septembre, plusieurs webinaires seront organisés pour préparer toutes les autres institutions à utiliser le nouveau portail dès le 3 octobre.

Un *quick user guide* sera mis à disposition sur la page du site web dédiée au portail. Un manuel d'utilisation plus détaillé sera disponible au sein de l'application.

Une copie de la présente communication est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

p.p. Pierre Wunsch



Steven Vanackere
Vice-gouverneur